



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

**Point 18 du projet d'ordre du jour provisoire**

**TRAITE INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**PREMIÈRE SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

**Madrid (Espagne), 12-16 juin 2006**

**DISPOSITIONS VISANT À FACILITER LA PARTICIPATION DES  
PARTIES CONTRACTANTES QUI SONT DES PAYS EN  
DÉVELOPPEMENT AUX SESSIONS DE L'ORGANE DIRECTEUR  
ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES**

**Table des matières**

	Paragraphe
I. INTRODUCTION	1 - 2
II. DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DU FONDS SPÉCIAL À L'APPUI DE LA PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET DES ÉCONOMIES EN TRANSITION AUX SESSIONS DE L'ORGANE DIRECTEUR ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES	3 - 13
III. ORIENTATIONS DEMANDÉES À L'ORGANE DIRECTEUR	14 - 15

*Appendice 1: Catégories établies par l'ONU susceptibles d'être utilisées pour dresser la liste des pays remplissant les conditions requises pour l'octroi d'une aide*

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)



---

## **DISPOSITIONS VISANT A FACILITER LA PARTICIPATION DES PARTIES CONTRACTANTES QUI SONT DES PAYS EN DEVELOPPEMENT AUX SESSIONS DE L'ORGANE DIRECTEUR ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES**

---

### **I. INTRODUCTION**

1. L'alinéa b) de l'article 6.2 du Projet de règles de gestion financière prévoit un Fonds spécial où sont versées les contributions des Parties contractantes à l'appui de la participation de représentants des Parties contractantes qui sont des pays en développement et des économies en transition aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires. En vertu de l'article 6.7 du Règlement financier de la FAO, « l'objet et le montant » des fonds de dépôt et des fonds spéciaux « doivent être clairement définis ». Afin d'assurer au Fonds spécial un financement adéquat et une transparence maximale, l'Organe directeur peut souhaiter prendre des mesures supplémentaires plus spécifiques, tenant compte des modalités relatives aux fonds établis à des fins similaires par d'autres institutions des Nations Unies.

2. Le présent document traite des mesures envisageables à l'appui de la participation des pays en développement aux sessions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires. Il n'aborde pas la question de savoir si les frais encourus par les représentants de pays en développement devraient être à la charge du budget administratif de base du Traité, question qui relève du Projet de règles de gestion financière de l'Organe directeur<sup>1</sup> et qui sera traitée au titre du point 6 de l'ordre du jour. L'Organe directeur est invité à donner son avis concernant les activités futures susceptibles d'être mises en œuvre afin d'établir des règles d'utilisation du Fonds spécial.

### **II. DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DU FONDS SPÉCIAL À L'APPUI DE LA PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET DES ÉCONOMIES EN TRANSITION AUX SESSIONS DE L'ORGANE DIRECTEUR ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES**

3. Parmi les dispositions pouvant être prises concernant l'utilisation du Fonds spécial figure notamment la définition de critères d'admissibilité, de l'ampleur du soutien financier et des mesures qui devraient s'appliquer en cas d'insuffisance de fonds au titre du Fonds spécial.

#### ***CRITERES D'ADMISSIBILITE***

#### ***Définition des expressions « pays en développement/économies en transition »***

4. Il n'existe ni définition ni liste des pays en développement et des économies en transition convenues à l'échelle internationale. En revanche, il existe un certain nombre de classifications officielles établies au sein du système des Nations Unies, qui peuvent être mises à profit, notamment : la liste des pays les moins avancés du Conseil économique et social des Nations Unies, la classification des économies établie par la Banque mondiale et l'indicateur du

---

<sup>1</sup> voir IT/GB-1/06/4, Option 1 relative à l'Article 5.1.

développement humain du PNUD. Il convient cependant de noter que certains pays, qui estiment être des pays en développement ou des économies en transition, ne figurent sur aucune de ces listes. À l'inverse, certains pays peuvent figurer sur l'une de ces listes, alors qu'ils estiment qu'ils ne sont pas des pays en développement ou des économies en transition.

5. Le tableau présenté à l'*Appendice 1* dresse la liste des Parties contractantes qui remplissent les critères de l'une ou de plusieurs des catégories suivantes, établies par les Nations Unies et qui peuvent être utilisées pour déterminer les pays qui remplissent les conditions requises pour l'octroi d'une aide :

- a) Pays les moins avancés.
- b) Pays à faible revenu.
- c) Pays à revenu intermédiaire inférieur.
- d) Pays à revenu intermédiaire supérieur.
- e) Pays à indicateur du développement faible.
- f) Pays à indicateur du développement moyen.

#### ***Parties contractantes et Parties non contractantes***

6. Dans la plupart des cas, les fonds à l'appui de la participation des pays en développement et des économies en transition imposent aux pays sollicitant une aide d'être Partie ou membre de l'instrument ou organe pertinent<sup>2</sup>. Cependant, certains fonds, comme le Fonds d'affectation spéciale à des fins particulières (Fonds spécial BI) établi au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, prévoit à titre exceptionnel et en fonction des ressources disponibles, le financement de la participation d'entités non parties si elles « démontrent clairement leur engagement politique à devenir Parties au Protocole »<sup>3</sup>. Comme preuve de cet engagement politique, la décision exige une garantie écrite, adressée au Secrétaire exécutif, que le pays a l'intention de devenir Partie au Protocole.

#### ***AMPLEUR DU SOUTIEN FINANCIER***

7. En règle générale, le soutien financier à l'appui de la participation des pays en développement prend la forme d'un billet prépayé en classe économie au prix le plus bas, d'un montant fixe destiné aux faux frais au départ et à l'arrivée et d'une indemnité journalière de subsistance. Le montant de l'indemnité journalière de subsistance est établi périodiquement par la Commission de la fonction publique internationale, en fonction des données les plus récentes relatives au prix d'une chambre pour une personne dans un hôtel commercial de qualité et au prix d'un repas. La question distincte du nombre de délégués pouvant être financés par délégation se pose également. Lors des réunions tenues pendant une session du Comité intérimaire du Traité international, un délégué par pays, parfois deux, ont bénéficié d'un soutien, selon qu'il convenait.

8. Les modalités susmentionnées s'appliquent lorsque les réunions ont lieu au siège de la FAO, à Rome. Cependant, lorsque des réunions ont été organisées par un gouvernement dans le cadre d'activités du Comité intérimaire et que ce gouvernement a directement financé la participation des pays en développement, des mesures spéciales ont été prises, généralement sous

<sup>2</sup> Voir, par exemple, le Fonds FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex: Section E du document sur le Fonds fiduciaire : [http://www.who.int/foodsafety/codex/fr/proj\\_doc\\_f.pdf](http://www.who.int/foodsafety/codex/fr/proj_doc_f.pdf); Fonds d'affectation spéciale à des fins particulières de la CDB (Fonds spécial BE): par. 5(a) de la Décision III/24 de la troisième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique <http://www.biodiv.org/decisions/default.aspx?m=COP-03&id=7120&lg=0>; le Fonds spécial de la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, voir Article 10 des Règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention <http://www.unccd.int/cop/officialdocs/cop1/pdf/11add1fre.pdf>; Fonds spécial à l'appui de la participation au processus de la CCNUCC: par. 15 de la Décision 15/ Cp.1 <http://unfccc.int/resource/docs/french/cop1/g9561656.pdf#page=46>.

<sup>3</sup> Décision BS-1/10, voir <http://www.biodiv.org/doc/meetings/bs/mop-02/official/mop-02-05-fr.doc>

forme de soutien aux déplacements, au logement et aux repas sur le lieu de la réunion. Ces cas ne relèveraient pas du Fonds spécial.

9. Il est proposé que, quelle que soit son ampleur, le soutien ne soit fourni que :
- Sur demande officielle de la Partie contractante concernée;
  - Après désignation officielle de la délégation de la Partie contractante participant à la réunion concernée;
  - Après identification de la personne ou des personnes spécifiques pour lesquelles un soutien est demandé.

### ***INSUFFISANCE DE FONDS AU TITRE DU FONDS SPÉCIAL***

10. L'Organe directeur peut également souhaiter donner des orientations sur les mesures à prendre si les fonds disponibles au titre du Fonds spécial sont insuffisants pour fournir un soutien complet à tous les pays admissibles qui ont présenté des demandes d'aide. Il semble que trois options soient envisageables dans ce cas :

- soutien partiel à tous les pays;
- soutien selon l'ordre d'arrivée des demandes;
- soutien selon une liste des pays prioritaires.

### ***Soutien partiel***

11. Dans ce cas de figure, tous les pays en développement et les économies en transition admissibles bénéficieraient d'un soutien partiel (par exemple, le coût des billets d'avion, sans indemnité journalière de subsistance ou avec une partie seulement de celle-ci). Le soutien partiel pourrait être associé à une liste des pays prioritaires : par exemple, certains pays pourraient recevoir un soutien financier complet, alors que d'autres ne bénéficieraient que d'un soutien partiel. Il incomberait alors à ces derniers d'assumer le restant des frais liés à leur participation.

### ***Soutien selon l'ordre d'arrivée des demandes***

12. Lorsque les ressources sont limitées, il pourrait être rationnel de les répartir en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes. Parallèlement, toutes les parties admissibles devraient être avisées de cette possibilité et invitées à soumettre une demande. Cependant, étant donné les disparités majeures concernant l'accès à Internet et la qualité des télécommunications entre les différents pays en développement, l'octroi d'un soutien financier en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes pourrait désavantager les pays qui ont le plus besoin d'un soutien.

### ***Liste des pays prioritaires***

13. Une liste des pays en développement et des économies en transition prioritaires pourrait être dressée en vue de sa soumission à l'Organe directeur, pour approbation. Compte tenu des listes présentées à l'*Appendice 1*, les pays figurant sur les listes de l'ONU regroupant les pays les moins avancés, les « pays à faible développement humain » et les « pays à faible revenu » pourraient être considérés comme nécessitant un traitement prioritaire. Il convient de noter que le Fonds fiduciaire du Codex, créé en février 2003 par la FAO et l'OMS, et dont l'objectif est d'aider les pays en développement et les économies en transition à renforcer leur participation effective à l'élaboration, par la Commission du Codex Alimentarius, de normes internationales relatives à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments, établit une distinction entre trois groupes de pays, en fonction d'une combinaison des trois classifications officielles établies au sein du système des Nations Unies<sup>4</sup>. Soixante pour cent (60%) du total des fonds sont alloués au groupe composé des pays les moins avancés et des pays figurant sur la liste des pays à faible revenu du Rapport 2005

---

<sup>4</sup> [http://www.who.int/foodsafety/codex/country\\_en.pdf](http://www.who.int/foodsafety/codex/country_en.pdf)

de la Banque mondiale et sur la liste du PNUD des pays à développement humain faible ou moyen<sup>5</sup>.

### III. ORIENTATIONS DEMANDÉES À L'ORGANE DIRECTEUR

14. L'Organe directeur est invité à faire savoir s'il souhaite ou non élaborer des lignes directrices concernant l'utilisation du Fonds spécial relatif aux contributions versées par des Parties contractantes ou non, à l'appui de la participation aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de pays admissibles. Le cas échéant, l'Organe directeur est invité à préciser sur ces lignes directrices devaient :

- a)* dresser la liste des pays en développement et des économies en transition susceptibles de bénéficier d'un tel soutien;
- b)* définir le soutien à apporter;
- c)* définir les mesures à prendre en cas d'insuffisance de fonds au titre du Fonds spécial;
- d)* tout autre élément.

15. L'Organe directeur peut également souhaiter :

- demander au Secrétariat d'élaborer un projet de règles, en vue de leur soumission à l'Organe directeur à sa deuxième session, pour examen;
- fournir des orientations intérimaires pour la période précédant l'approbation de ces lignes directrices.

---

<sup>5</sup> Voir Projet et fonds FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex, [http://www.who.int/foodsafety/codex/fr/proj\\_doc\\_f.pdf](http://www.who.int/foodsafety/codex/fr/proj_doc_f.pdf)

## Appendice 1

**CATÉGORIES ÉTABLIES PAR L'ONU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE UTILISÉES  
POUR DRESSER LA LISTE DES PAYS REMPLISSANT LES CONDITIONS  
REQUISES POUR L'OCTROI D'UNE AIDE**

<b>Parties contractantes au 14 mars 2006</b>	<b>PMA<sup>6</sup></b>	<b>DHF<sup>7</sup></b>	<b>PFR<sup>8</sup></b>	<b>DHM<sup>9</sup></b>	<b>PRII<sup>10</sup></b>	<b>PRIS<sup>11</sup></b>
1. Algérie				x	x	
2. Angola	x	x			x	
3. Australie						
4. Autriche						
5. Bangladesh	x		x	x		
6. Bénin	x	x	x			
7. Bhoutan	x		x	x		
8. Bulgarie					x	
9. Cambodge	x		x	x		
10. Cameroun		x	x			
11. Canada						
12. République centrafricaine	x	x	x			
13. Tchad	x	x	x			
14. Congo, République du			x	x		
15. Îles Cook						
16. Côte d'Ivoire		x	x			
17. Cuba					x	
18. Chypre						
19. République tchèque						x
20. République populaire démocratique de Corée			x			
21. République démocratique du Congo	x	x	x			
22. Danemark						
23. Équateur				x	x	

<sup>6</sup> **PMA**: Pays les moins avancés, classification du Conseil économique et social des Nations Unies

<sup>7</sup> **DHF**: Développement humain faible, selon le Rapport 2005 du PNUD

<sup>8</sup> **PFR**: Pays à faible revenu, selon le Rapport 2005 de la Banque mondiale

<sup>9</sup> **DHM**: Développement humain moyen, selon le Rapport 2005 du PNUD

<sup>10</sup> **PRII**: Pays à revenu intermédiaire inférieur, selon le Rapport 2005 de la Banque mondiale

<sup>11</sup> **PRIS**: Pays à revenu intermédiaire supérieur, selon le Rapport 2005 de la Banque mondiale

<b>Parties contractantes au 14 mars 2006</b>	<b>PMA<sup>6</sup></b>	<b>DHF<sup>7</sup></b>	<b>PFR<sup>8</sup></b>	<b>DHM<sup>9</sup></b>	<b>PRII<sup>10</sup></b>	<b>PRIS<sup>11</sup></b>
24. Égypte				X	X	
25. El Salvador				X	X	
26. Érythrée	X	X	X			
27. Estonie						X
28. Éthiopie	X	X	X			
29. Communauté européenne						
30. Finlande						
31. France						
32. Allemagne						
33. Ghana			X	X		
34. Grèce						
35. Guatemala				X	X	
36. Guinée	X	X	X			
37. Guinée-Bissau	X	X	X			
38. Honduras				X	X	
39. Hongrie						X
40. Inde			X	X		
41. Indonésie				X	X	
42. Irlande						
43. Italie						
44. Jamaïque				X	X	
45. Jordanie				X	X	
46. Kenya		X	X			
47. Kiribati	X				X	
48. Koweït						
49. Lao (République démocratique populaire)	X		X	X		
50. Lettonie						X
51. Liban				X		X
52. Lesotho	X	X	X			
53. Libéria	X		X			

<b>Parties contractantes au 14 mars 2006</b>	<b>PMA<sup>6</sup></b>	<b>DHF<sup>7</sup></b>	<b>PFR<sup>8</sup></b>	<b>DHM<sup>9</sup></b>	<b>PRII<sup>10</sup></b>	<b>PRIS<sup>11</sup></b>
54. Jamahiriya arabe libyenne				X		X
55. Lituanie						X
56. Luxembourg						
57. Madagascar	X	X	X			
58. Malawi	X	X	X			
59. Malaisie				X		X
60. Maldives	X			X	X	
61. Mali	X	X	X			
62. Mauritanie	X	X	X			
63. Maurice				X		X
64. Myanmar	X		X	X		
65. Namibie				X	X	
66. Pays-Bas						
67. Nicaragua			X	X		
68. Niger	X	X	X			
69. Norvège						
70. Oman				X		X
71. Pakistan			X	X		
72. Panama				X		X
73. Paraguay				X	X	
74. Pérou				X	X	
75. Pologne						X
76. Portugal						
77. Roumanie				X	X	
78. Sainte-Lucie				X		X
79. Samoa	X			X	X	
80. Arabie saoudite				X		
81. Sierra Leone	X	X	X			

<b>Parties contractantes au 14 mars 2006</b>	<b>PMA<sup>6</sup></b>	<b>DHF<sup>7</sup></b>	<b>PFR<sup>8</sup></b>	<b>DHM<sup>9</sup></b>	<b>PRII<sup>10</sup></b>	<b>PRIS<sup>11</sup></b>
82. Slovénie						
83. Espagne						
84. Soudan	x		x	x		
85. Suède						
86. Suisse						
87. République arabe syrienne				x	x	
88. Trinité-et-Tobago						x
89. Tunisie				x	x	
90. Ouganda	x		x	x		
91. Émirats arabes unis						
92. Royaume-Uni						
93. République-Unie de Tanzanie	x	x	x			
94. Uruguay						x
95. Venezuela				x		x
96. Yémen	x	x	x			
97. Zambie	x	x	x			
98. Zimbabwe			x	x		